

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/12-57

Objet : Dépréciation des créances douteuses budget principal 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le cinq décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, le Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents: Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Philippe DESBOIS, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h53 point n°5), Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, (arrivé à 19h53 délibération n°5), Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT):

Muriel DEGAVRE à Gilles STUDNIA Christine CAILLAT à Gérard PARFAIT Sylvie SORMAIL à Dominique GERBERT Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS Véronique LOZEVIS à Isabelle TRAPPIER Pascale COURMONT à Florent BORON Thomas BATIGNE à Karel KURZWEIL Sophie LAFEUILLADE à Jean-Philippe ANTOINE

Absente:

Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Isabelle TRAPPIER, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/12-57: Dépréciation des créances douteuses budget principal 2023

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la liste des créances douteuses transmise par le comptable public à la commune pour un montant de 1.253,18€;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 28 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, À l'unanimité

Décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 1.253,18€;

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous, Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 05 décembre 2023

La secrétaire de séance

ST NOM LET BE STATE OF THE STAT

Le Maire.

ler Vice-président de la Communauté de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Isabelle TRAPPIER

Mis en ligne le 05-12-2023

Document rendu exécutoire le 05-12-2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture 078-217805712-20231206-2023-12-57-DE Date de réception préfecture : 06/12/2023